

11 septembre  
2015

Les salariés précaires n'en peuvent plus.

Après des années de galère, les personnels accompagnant les élèves en situation de handicap pensaient que l'accès au nouveau contrat AESH en CDI les aiderait à sortir de la misère et de la précarité.

Mais deux ans après, le compte n'y est pas : être salarié AESH, aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, **c'est être pauvre** (90 % d'entre eux gagnent moins de 700 € par mois).

**Le Sgen-CFDT revendique que le temps plein (1 607 heures) soit la règle, le temps partiel devant être exceptionnel et librement choisi. Par ailleurs, le recrutement en CUI doit cesser.**

Être salarié AESH, aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, **c'est ne pas pouvoir se soigner** correctement, car les AESH, en grande majorité, ne disposent pas des moyens financiers pour payer une complémentaire santé.

**Le Sgen-CFDT revendique la prise en charge, au moins partielle, par l'employeur de la complémentaire santé du salarié AESH dès le premier mois de son contrat.**

Être salarié AESH, aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, **c'est payer pour accomplir son travail**, car les frais de déplacements entre deux ou trois établissements ne sont pas pris en charge.

**Le Sgen-CFDT revendique la prise en charge des frais et temps de déplacements entre établissements de travail, mais aussi ceux liés aux formations d'adaptation à l'emploi sur le temps de travail.**

Être salarié AESH, aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, **c'est s'épuiser pour se former soi-même** hors temps de travail.

**Le Sgen-CFDT revendique que les AESH puissent obtenir le nouveau diplôme par formation interne ou VAE s'ils sont employés depuis au moins deux ans.**

Être salarié AESH, aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, **c'est être évalué dans un dispositif flou**, bricolé et sans interlocuteur bien défini.

**Pour le Sgen-CFDT, l'entretien professionnel doit être annuel, mené par le chef d'établissement ou par l'IEN de circonscription pour les AESH travaillant dans les écoles.**

Avec le Sgen-CFDT, défendez vos droits :

Contact

[sgen.cfdt.fr](http://sgen.cfdt.fr)

[sgenplus.cfdt.fr/](http://sgenplus.cfdt.fr/)